

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA

(procuration à M. BRENOT)

Mme DUBOIS

(procuration M. LONGEAULT)

Mme BAUDRY

(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

CONSIDERANT la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy pour l'admission en non-valeur des créances qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer et l'extinction de créances par décision judiciaire,

CONSIDERANT que les créances proposées en non-valeur pour l'année 2025 sont les suivantes :

- **Les créances éteintes par décisions judiciaires (6542) pour un total de 2 333.46€, liste 7465721611**

Soit un total de 2 333.46€.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les créances éteintes par le Comptable public et détaillées dans les considérants de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

